

3B. AUTO Sarl

163 avenue Gabriel PERI

69120 VAULX EN VELIN

ANNEXE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

AREFI Sarl

149, boulevard de Stalingrad

Immeuble Le Palais d'Hiver

69100 VILLEURBANNE

04 72 69 07 00 (Tél)

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Art. 831-1 - Principes généraux	1
Art. 831-2 - Changements comptables	1

- INFO. RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT ET À L'ACTIF

Art. 832-1 - Mouvements des immobilisations, amortissements et dépréciations	2
Art. 832-3 - Réévaluation des immobilisations corporelles et financières	4
Art. 832-8 - Dépréciations de l'actif circulant	5
Art. 832-9 - État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	5

- INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF

Art. 832-12 - Actions propres	5
Art. 832-13 - Provisions et passifs éventuels	5
Art. 832-15 - État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	6

- INFO. DES TRANSACTIONS NON CONCLUES AUX CONDITIONS NORMALES DE MARCHÉ

Art. 834-2 - Informations spécifiques pour les sociétés anonymes	6
--	---

- INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Art. 836-1 - Engagements hors bilan donnés et reçus	6
Art. 836-3 - Engagements pris en matière de crédit-bail	7
Art. 836-5 - Autres opérations non inscrites au bilan	7

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)

Changement de réglementation comptable

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Correction d'erreurs

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	10 000			10 000
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	127 750	104 200	7 895	224 056
Installations générales, agencements, aménagements divers	40 042	346 608	578	386 072
Matériel de transport	850		250	600
Matériel de bureau et matériel informatique	1 879			1 879
Mobilier	2 281		600	1 681
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	8 947	2 400		11 347
TOTAL	191 748	453 208	9 323	635 633

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	105 956	29 897	7 881	127 971
Installations générales, agencements, aménagements divers	28 935	19 965	448	48 452
Matériel de transport	453	200	250	403
Matériel de bureau et matériel informatique	1 439	316		1 755
Mobilier	1 964	171	600	1 535
TOTAL	138 747	50 549	9 179	180 117

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisa- tion ou taux d'amor- tissement	Mode d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans	Linéaire
Immobilisations incorporelles		
Frais de développement	5 ans	Linéaire
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	5 à 10 ans	Linéaire
Droit au bail		Non amortissable
Fonds commercial	10 ans	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	5 à 10 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles		
Terrains		Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains	10 à 20 ans	Linéaire
Constructions	20 à 50 ans	Linéaire
Constructions sur sol d'autru	10 à 30 ans	Linéaire
Constructions	5 à 10 ans	Linéaire
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 à 10 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	4 à 5 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et matériel informatique	5 à 10 ans	Linéaire
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

Etat des dépréciations

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Créances	39 885	5 476		45 361
TOTAL	39 885	5 476		45 361

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIÈRES -
(Art. 832-3)

État des immobilisations réévaluées

	Montant brut à la clôture de l'exercice	Dont complément de réévaluation	Écart incorporé au capital	Produit de cession transféré en réserve
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	224 056			
Installations générales, agencements, aménagements divers	386 072			
Matériel de transport	600			
Matériel de bureau et matériel informatique	1 879			
Mobilier	1 681			
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	11 347			
TOTAL GENERAL	625 633			

État des amortissements relatifs aux réévaluations

	Amortissement initial	Amortissement complémentaire de réévaluation	Amortissement TOTAL
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériels et outillages industriels	29 897		127 971
Installations générales, agencements, aménagements divers	19 965		48 452
Matériel de transport	200		403
Matériel de bureau et matériel informatique	316		1 755
Mobilier	171		1 535
Immobilisations financières			
TOTAL GENERAL	50 549		180 117

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- DÉPRÉCIATIONS DE L'ACTIF CIRCULANT-

(Art. 832-8)

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Autres immobilisations financières	11 347	11 347	
Créances de l'actif immobilisé	11 347	11 347	
Autres créances clients	306 965	306 965	
Personnel et comptes rattachés	2 405	2 405	
Taxe sur la valeur ajoutée	27 467	27 467	
Débiteurs divers	58 242	58 242	
Créances de l'actif circulant	395 078	395 078	
Charges constatées d'avance	18 976	18 976	
TOTAL	425 400	425 400	

- ACTIONS PROPRES -

(Art. 832-12)

- PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS -

(Art. 832-13)

Provisions

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -
(Art. 832-15)

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	925	925		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	302 576	302 576		
Fournisseurs et comptes rattachés	185 815	185 815		
Personnel et comptes rattachés	38 464	38 464		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30 420	30 420		
Impôts sur les bénéfices	1 629	1 629		
Taxe sur la valeur ajoutée	10 074	10 074		
Autres impôts taxes et assimilés	98	98		
Groupe et associés	168	168		
Autres dettes	67 252	67 252		
TOTAL	637 421	637 421		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	341 959			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	39 383			

- INFORMATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES SOCIÉTÉS ANONYMES -
(Art. 834-2)

- ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS ET REÇUS -
(Art. 836-1)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE CRÉDIT-BAIL -

(Art. 836-3)

- AUTRES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN -

(Art. 836-5)

BRUN Nathan Le Gérant

Désignation de l'entreprise : 3B. AUTO Sarl		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 163 avenue Gabriel PERI		69120 VAULX EN VELIN	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 48499923000010		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 31122025	
		N-1 31122024	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial		AH	
Autres immobilisations incorporelles (1)		AJ	
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV	
Participations		CS	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW	
Primes de remboursement des emprunts (V)		CM	
Écarts de conversion actif et différences d'évaluation (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : 3B. AUTO Sarl

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : 3B. AUTO Sarl										Néant ☐ *				
										Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :84...000.....)									DA	84 000	84 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...									DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence							EK	)	DC				
	Réserve légale (3)									DD	8 400	8 400		
	Réserves statutaires ou contractuelles									DE				
	Réserves réglementées (3)* (							Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours		B1	)	DF		
	Autres réserves (							Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		EJ	)	DG	203 372	
	Report à nouveau									DH		154 416		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)									DI	80 878	88 956		
	Subventions d'investissement									DJ				
	Provisions réglementées *									DK				
	TOTAL (I)									DL	376 650	335 772		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs									DM			
Avances conditionnées									DN					
TOTAL (II)									DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques									DP				
	Provisions pour charges									DQ				
	TOTAL (III)									DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles									DS				
	Autres emprunts obligataires									DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)									DU	303 500	84		
	Emprunts et dettes financières divers							(dont emprunts participatifs		EI	)	DV		
	Instruments financiers à terme									DI				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours									DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés									DX	185 815	162 145		
	Dettes fiscales et sociales									DY	80 685	88 286		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés									DZ				
	Autres dettes									EA	67 421	8 114		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)									EB				
	TOTAL (IV)									EC	637 421	258 629		
	Écarts de conversion passif * et différence d'évaluation (V)									ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)										EE	1 014 071	594 401		
RENOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital								1B				
	(2)	Dont	{	Réserve spéciale de réévaluation (1959)					1C					
				Ecart de réévaluation libre					1D					
				Réserve de réévaluation (1976)					1E					
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *								EF				
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an								EG	395 896	258 629		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP								EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3B.AUTO
Société à responsabilité limitée au capital de 84 000 €
163 AVENUE GABRIEL PERI 69120 VAULX-EN-VELIN
RCS LYON 484 999 230

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 01/06/2026

L'an deux mille vingt-six,
le 01 juin, 8:00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société 3B.AUTO, Société à responsabilité limitée au capital de 84 000 € divisé en 840 parts sociales de 100,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Nathan Brun, Associé et Gérant, au siège social de la Société, à savoir : 163 AVENUE GABRIEL PERI 69120 VAULX-EN-VELIN.

La convocation a été adressée à chaque associé par email en date du 12/05/2026.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Nathan BRUN	335 parts
- Monsieur Jordane BRUN	335 parts
- Monsieur Damien BERTORELLO	170 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nathan Brun.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat et du report à nouveau et des réserves de l'exercice ;

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, et décision à cet égard ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée par email à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2025 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la Gérance

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

La Collectivité des Associés donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Affectation du résultat et du report à nouveau

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 0 €

Réserve légale : 8 400 €

Réserves diverses : 203 371,93 €

Bénéfice : 80 878.45 €

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2025 s'élevant à 80 878.45 € de la manière suivante :

- Affectation au compte de réserves diverses : 50 878.45 €
- Distribution de dividendes : 30 000 €

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 0 €

Réserve légale : 8 400 €

Réserves diverses : 254 250.38 €

Distribution de dividendes

La distribution totale de dividendes est égale à 30 000 € soit un dividende par part égal à 35.71 €.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du code général des impôts s'élève à 30 000 €.

La Collectivité des Associés prend acte que :

- depuis le 1er janvier 2026, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique sur (PFU ou "flat tax") de 31.4%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- tout associé personne physique peut demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu lorsqu'il appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé à tout associé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part sociale)

La Collectivité des Associés prend acte qu'au cours des trois derniers exercices de la Société, il a été procédé aux distributions de dividende suivantes :

Date de clôture concernée	Montant par part	Montant total distribué	Montant éligible à l'abattement
31/12/2024	47.62	40 000,00 €	40 000,00 €
31/12/2023	23.81 €	20 000,00 €	20 000,00 €
31/12/2022	NEANT	NEANT	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Conventions réglementées

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à VAULX-EN-VELIN,

Le 01/06/2026

Signature du Président de séance :

Monsieur Nathan Brun

Signature des associés :

Monsieur Jordane BRUN

Monsieur Damien BERTORELLO